



Médecine et santé au travail

Le suivi de la santé au travail des journalistes rémunérés à la pige

Le CMB, votre partenaire santé au travail

Le CMB est le service interentreprises de santé au travail partenaire du Groupe Audiens en matière de prévention des risques professionnels.

Ses missions, définies par la loi du 20 juillet 2011, sont exclusivement tournées vers la protection de la santé des salariés au travail.

L'équipe pluridisciplinaire du CMB conseille et accompagne les employeurs dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et assure le suivi de la santé au travail de leurs salariés. Au-delà de la visite médicale individuelle, le CMB développe des actions de prévention en milieu du travail et d'information ou de sensibilisation des employeurs et des salariés aux risques professionnels.

Le CMB intervient dans de nombreux secteurs d'activité à Paris et dans certaines communes d'Île-de-France (spectacle, presse, audiovisuel, livre et industrie graphique, hôtellerie et restauration, professions judiciaires, ...).

Une des spécificités du CMB réside dans sa compétence professionnelle nationale pour le suivi des intermittents du spectacle sur tout le territoire.

De part l'expérience développée pour le suivi de cette population, aux conditions d'emploi proches de celles des journalistes rémunérés à la pige, l'accord du 7 novembre 2008 relatif aux dispositions concernant ces professionnels, étendu le 11 octobre 2011, désigne le CMB pour assurer leur suivi en santé au travail.

Une convention signée, le 7 février 2014, avec les organisations professionnelles du secteur de la presse définit les modalités pratiques de ce suivi.

Champ d'application de la convention

Bénéficiaires

Journalistes professionnels rémunérés à la pige répondant aux conditions suivantes :

- titulaires d'une carte professionnelle,
- non titulaires d'un CDI par ailleurs,
- non couverts par un service de santé au travail.

Entreprises concernées

- Entreprises de la presse écrite
- Agences de presse

entrant dans le champ d'application de l'accord du 7 novembre 2008.

La cotisation et la déclaration nominative

À compter d'avril 2014, puis chaque année, les entreprises de la presse écrite et les agences de presse recevront l'appel à cotisation du CMB basé sur les masses salariales «pigistes» de l'année précédente.

Les employeurs disposeront de 30 jours calendaires pour envoyer les documents dûment complétés.

▪ L'appel de cotisation

Il s'agit d'un **bordereau déclaratif**, à compléter, qui permet de déterminer le montant de la cotisation à payer pour l'année en cours (N).

Assiette de cotisation

L'assiette de cotisation de l'année N est constituée de la masse salariale brute :

- Des journalistes pigistes rémunérés à la pige couverts par le champ de la convention :
- De l'année précédente N-1
- Plafonnée à la tranche A de la Sécurité sociale (par salarié)

▪ Le montant de la cotisation

Le **taux de cotisation est de 0,32 %** de la masse salariale pigiste (telle que définie précédemment). Une **cotisation minimum forfaitaire par entreprise de 40 € HT** est appliquée pour celle dont la masse salariale «pigiste» déclarée est inférieure ou égale à 12 500 € HT, quel que soit le nombre de salariés déclarés.

▪ Calcul de la cotisation santé au travail

Masse salariale totale brute des journalistes pigistes 2013 : < ou égale à 12 500 € HT	Masse salariale brute totale des journalistes pigistes 2013 : > à 12 500 € HT
La cotisation minimum est appelée.	Le taux de 0,32 % est appliqué.
<u>Exemple :</u>	<u>Exemple :</u>
Masse salariale pigiste N-1 = 12 000 € bruts	Masse salariale pigiste N-1 = 20 000 € bruts
Cotisation HT = 40 €	Cotisation HT = $20\,000 \times 0,32\% = 64\text{ €}$
TVA (20 %) = 8 €	TVA (20 %) = 12,80 €
Cotisation TTC = 48 €	Cotisation TTC = 76,80 €

▪ La liste nominative

Chaque année, au moment de l'appel de cotisation, les employeurs doivent indiquer au CMB les **journalistes pigistes employés au cours de l'année N-1** au moyen d'une liste nominative.

Cette déclaration annuelle sert à établir la liste des journalistes pigistes qui doivent recevoir une convocation (en IdF) ou un bon de prise en charge (en régions) pour prendre rendez-vous à la visite médicale du travail.

■ Le suivi en santé au travail

Le suivi en santé au travail couvre l'ensemble des prestations du CMB : visites médicales du travail et actions de prévention des risques professionnels (supports d'information, guides,...).

▪ Organisation des examens médicaux

Le CMB adresse aux journalistes pigistes, sur la base des déclarations nominatives des employeurs, **une convocation (IdF) ou un bon de prise en charge (régions)** aux examens médicaux périodiques afin qu'ils prennent rendez-vous, en fonction de leur lieu de résidence :

- au CMB en Île-de-France,
- auprès des services interentreprises de santé au travail partenaires du CMB en région (liste consultable sur www.cmb-sante.fr).

La visite médicale a lieu tous les deux ans (visite périodique).

▪ **L'aptitude**

Chaque examen médical périodique donnera lieu à la délivrance d'un avis médical d'aptitude ou d'inaptitude à l'exercice du métier de journaliste rémunéré à la pige.

Cet avis sera porté sur une fiche d'aptitude remise au salarié.

À chaque collaboration, l'employeur devra s'assurer de l'aptitude du journaliste rémunéré à la pige en lui demandant une copie de sa fiche d'aptitude en cours de validité.

▪ **La prévention des risques professionnels**

Les employeurs entrant dans le champ d'application de la convention bénéficieront, en contrepartie de la cotisation «santé au travail», des **prestations développées par le CMB pour accompagner ses adhérents** dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Plus d'information sur les prestations du CMB : consulter www.cmb-sante.fr, espace «CMB», rubrique «Actions du CMB».

| Contact

Cotisation santé au travail : 0 800 940 182
(appel gratuit depuis un poste fixe).

Suivi en santé au travail : www.cmb-sante.fr
espace « Employeurs », rubrique « Suivi de
vos salariés / suivi des pigistes »

The logo for CMB (Commissariat Interprofessionnel pour la Santé au Travail) features the letters 'C', 'M', and 'B' in a large, serif font. Each letter has a small orange dot above it, and the 'M' has a small orange dot below it.

Médecine et santé au travail

SIST CMB

26 rue Notre-Dames des Victoires

75086 Paris cedex 02

www.cmb.sante.fr